

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, **le quatorze octobre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	08/10/2025
Présents :	20	Date d'affichage :	08/10/2025
Votants :	22	Date de publication :	08/10/2025

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **RAFFELLI** Gaël, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Étaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2025-048	FINANCES Aide à l'investissement des commerces du centre bourg
-------------------------------------	--

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L15U-7,L.11H-8 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière. La région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si au local, commune plus EPCI, à travers leur budget, apportent leurs cofinancements de 10% minimum de l'assiette éligible.

Les modalités de l'aide de la région sont les suivantes :

L'aide régionale est fixée à 20% des dépenses éligibles,

- Le plancher de subvention régionale est fixé à 2 000 € ; correspondant à un minimum de 10 000€ HT des dépenses.
- Le plafond de subvention régionale est fixé à 10 000 € ; correspondant à un maximum de 50 000 € HT des dépenses.

L'aide de l'échelon local (communauté de communes des Balcons du Dauphiné et commune) est fixée à 20% des dépenses éligibles,

- Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € hors TVA récupérable.
- Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 € hors TVA récupérable.

Monsieur le Maire propose les modalités d'aide suivantes pour la commune :

Le montant de l'aide communale qui permettra de débloquent les aides de la région et de la communauté de communes est fixée comme suit :

- Le plancher de subvention communale est fixé à 100 € ; correspondant au plancher des dépenses éligibles fixé à 10 000 € hors TVA récupérable.
- Le plafond de subvention communale est fixé à 500 € ; correspondant au plafond des dépenses éligibles fixé à 50 000 € hors TVA récupérable.
- Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.

Concernant les conditions d'obtention de l'aide, elles se calent sur celle de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dont l'annexe est en copie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver les modalités de cofinancement de la commune à savoir :**
 - **Le plancher de subvention communale est fixé à 100 € ; correspondant au plancher des dépenses éligibles fixé à 10 000 € hors TVA récupérable.**
 - **Le plafond de subvention communale est fixé à 500 € ; correspondant au plafond des dépenses éligibles fixé à 50 000 € hors TVA récupérable.**
 - **Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.**
- **D'approuver la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe, jointe à la présente délibération.**
- **D'approuver le règlement d'attribution des aides économiques par la commune, joint à la présente délibération.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention p**
économiques par les communes et les établissements publics
dans le cadre de la loi NOTRe et tout document nécessa
délibération.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 038-213804511-20251014-2025_048-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN

